

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars à dix-neuf heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 16 mars 2018 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 22 puis 21 à compter du point n°26,

Nombre de votants : 22, (sauf 21 aux points n°2, 7, 11, 15, 19, 21 - vote des comptes administratifs), puis 21 à compter du point n°26, (sauf 19 élus au point n°36- vote des subventions).

Nombre de pouvoirs : 3 puis 4 à partir du point n°26

Nombre de suffrages exprimés : 25, (sauf 24 aux points n°2, 7, 11, 15, 19, 21 - vote des comptes administratifs, et 23 élus au point n°36- vote des subventions).

### Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO (jusqu'au point n°25) , Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoint, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Claudie GUITTER, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Pascal SERRE, Gil BREGEON, Christine TAZE, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Guenahel LE PORHO, Conseillers municipaux.

### Absents excusés :

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,  
Brigitte TELLIER, qui a donné pouvoir à Guy MOREAU,  
Pascale BRUNEL, qui a donné pouvoir à Guenahel LE PORHO,  
Sylvie SCULO, qui a donné pouvoir à Claudie GUITTER (à partir du point n°26),  
Corinne SERGE,  
Philippe PREVOST,

### Absents :

Pascal GANDON,  
Claude POISSEMEUX,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Marie-Françoise LE BARILLEC.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LE BARILLEC, adjointe.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2018

*Luc FOUCAULT demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente.*

*Guénahel LE PORHO souhaite intervenir sur la Maison du Port.*

*Il cite un extrait du procès-verbal page 12 « Luc FOUCAULT précise que la municipalité réfléchit avec l'association Néo 56 sur le mode de gestion de la future Maison du Port ».*

*Guénabel LE PORHO souhaite savoir si la municipalité a eu des échanges avec d'autres partenaires et si un appel d'offres a été lancé.*

*Constatant que les propos de Guénabel LE PORHO ne portent pas sur la rédaction même du procès-verbal, Luc FOUCAULT souhaite reporter cette question à la fin du Conseil Municipal.*

*Guénabel LE PORHO en convient.*

**Le procès-verbal est approuvé.**

*Luc FOUCAULT cède la parole à Sylvie SCULO pour une présentation des comptes administratifs et des budgets.*

*Sylvie SCULO présente un diaporama et commente graphiques et tableaux au moyen de la note de synthèse (cf. document).*

*Elle donne la parole à Nicolas LE REGENT pour la synthèse des Budgets Eau et Assainissements et à Philippe ROLLAND pour les Budgets Affaires Maritimes et Mouillages.*

*Luc FOUCAULT informe avoir invité à la séance de ce soir le nouveau trésorier principal qui ne peut pas être présent et s'en est excusé. Il ajoute que celui-ci vient tout juste de prendre ses fonctions ce mois-ci et espère que les élus auront la chance de le voir en 2019.*

### **2018-03-01 - Présentation du compte de gestion 2017 du receveur municipal du budget Principal**

**Rapporteur** : Sylvie SCULO

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2018-03-02 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal**

**Rapporteur** : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Sylvie SCULO obtient 25 voix et est élue présidente.

#### **Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal**

##### I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	8 003 903,82 €
B - Recettes :	9 574 770,57 €
<b>L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de</b>	<b>1 570 866,75 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté 2016</b>	<b>0 ,00 €</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>1 570 866,75 €</b>

##### II - Section d'investissement

A - Dépenses :	4 149 761,40 €
B - Recettes :	4 248 034,64 €
<b>L'excédent d'investissement de clôture est de</b>	<b>98 273,24 €</b>
<b>Résultat investissement reporté 2016</b>	<b>- 1 819 728,27 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 1721 455,03 €</b>
<b>Le résultat d'exécution de l'exercice 2017 est de</b>	<b>1 669 139,99 €</b>

<b>Résultat cumulé 2017</b>	<b>- 150 588,28 €</b>
-----------------------------	-----------------------

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire assiste au débat et se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal.

#### **2018-03-03 - Affectation du résultat 2017 et reprise au Budget Primitif 2018 du budget Principal**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AFFECTE le résultat du budget principal comme indiqué en annexe :

#### **2018-03-04 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2018**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Afin d'assurer le financement du Budget 2018, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition qui sont constants depuis 2006.

#### **CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION**

	<b>Bases 2018</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit attendu 2018</b>	<b>Rappel Produit 2017</b>
<b>Taxe Habitation</b>	17 765 000	13,83%	2 456 900 €	2 293 846 €
<b>Foncier Bâti</b>	11 745 000	22,30 %	2 619 135 €	2 546 809 €
<b>Foncier Non Bâti</b>	76 700	50,50 %	38 734 €	39 139 €
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>5 114 769 €</b>	<b>4 879 794 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer uniquement sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2018 des impôts ménages, à savoir :

<b>TAXES</b>	<b>Taux</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>13,83 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>22,30 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>50,50 %</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2018 comme indiqués ci-dessus.

**2018-03-05 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M14) de l'exercice 2018. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé		Chap	Libellé	
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
O11	Charges à caractère général	1 881 587,00	O13	Atténuation de charges	38 000,00
O12	Charges de personnel	4 367 372,00	70	Produit des services	662 363,00
O14	Atténuation de produits	500,00	73	Impôts et taxes	6 450 813,00
65	Autres charges gestion courante	733 023,00	74	Dotations subventions et participations	1 699 095,00
66	Charges d'intérêts	252 100,00	75	Autres produits de gestion courante	80 200,00
67	charges exceptionnelles	43 500,00	76	Produits financiers	100,00
O22	Dépenses imprévues	15 000,00	77	Produits exceptionnels	16 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	1 308 489,00			
<b>Sous total</b>		<b>8 601 571,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>8 946 571,00</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
			O42	Travaux en régie	35 000,00
O42	Transfert entre section (amortissement)	400 000,00	O42	Transfert entre section (amortisst subv)	20 000,00
<b>Sous total</b>		<b>400 000,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>55 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 001 571,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>9 001 571,00</b>
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé		Chap	Libellé	
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
OO1	Déficit d'Investissement reporté	<b>1 721 455,03</b>	10	Dotations	1 570 866,75
16	Emprunts et dettes assimilés	782 500,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	380 000,00
204	Subventions d'équipements versées	301 498,00	13	Subventions d'investissement	313 221,85
20	Immobilisations incorporelles	35 835,00	16	Emprunts équilibre	1 257 005,56
21	Immobilisations corporelles	932 259,00	O21	Virement de la section de fonctionnement	1 308 489,00
23	Immobilisations en cours	1 590 824,13	O24	Produits des cessions et des immo	795 000,00
27	Autres immobilisation financière	675 212,00	27	Autres immobilisation financière	70 000,00
<b>Sous total</b>		<b>6 039 583,16</b>	<b>Sous total</b>		<b>5 694 583,16</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
O40	Transfert entre section	20 000,00	O40	Transfert entre section	400 000,00
O40	Travaux en régie	35 000,00	O41	Transfert de patrimoine	
<b>Sous total</b>		<b>55 000,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>400 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 094 583,16</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 094 583,16</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Guénahel LE PORHO, Pascale BRUNEL – pouvoir à Guénahel LE PORHO) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2018 du Budget Principal.

**2018-03-06 - Présentation des comptes de gestion 2017 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 12 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2018-03-07 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Réserve Naturelle**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Sylvie SCULO obtient 25 voix et est élue présidente.

**Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Réserve Naturelle**

<u>I - Section de fonctionnement</u>	
A - Dépenses :	159 121,87 €
B - Recettes :	164 006,84 €
<b>L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de</b>	<b>4 884,97 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté 2016</b>	<b>0€</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>4 884,97 €</b>
<u>II - Section d'investissement</u>	
A - Dépenses :	130 178,59 €
B - Recettes :	106 625,88 €
<b>Le déficit d'investissement de l'exercice est de</b>	<b>- 23 552,71 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté 2016</b>	<b>- 94 728,93 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 118 281,64 €</b>
<b>Le résultat d'exécution de l'exercice 2017 est de</b>	<b>-18 667,64 €</b>
<b>Résultat cumulé 2017</b>	<b>- 113 396,67 €</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire assiste au débat et se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 12 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle :

**2018-03-08 - Affectation du résultat 2017 et reprise au Budget Primitif 2018 du budget Annexe de la réserve des marais de Séné**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 12 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AFFECTE le résultat du budget annexe de la réserve des marais de Séné comme indiqué en annexe :

**2018-03-09 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M14) de l'exercice 2018. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2018	Chap	Libellé	2018
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
O11	Charges à caractère général	33 990,00	70	Produit des entrées et ventes boutique	57 300,00
O12	Charges de personnel	104 410,00	70	Mise à dispo pers et frais de fonct	6 450,00
65,00	Autres charges de gestion courante	8 250,00	74	Dotations subventions et participations	92 200,00
67	charges exceptionnelles	500,00			
O23	Virement à la section d'investissement	4 000,00			
<b>Sous total</b>		<b>151 150,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>155 950,00</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
O42	Transfert entre section	5 800,00	O42	Transfert entre section	1 000,00 €
<b>Sous total</b>		<b>5 800,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>156 950,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>156 950,00 €</b>



Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2018	Chap	Libellé	2018
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
001	Déficit d'Investissement reporté	<b>118 281,64</b>	10	Dotation (FCTVA)	19 200,00
20	Immobilisations incorporelles	4 500,00	10	Dotation (affectation résultat)	4 884,97
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	13	Subventions d'investissement	111 931,26
23	Immobilisations en cours	42 334,26	16	Emprunts et dettes assimilés	24 299,67
			021	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00
<b>Sous total</b>		<b>169 115,90</b>	<b>Sous total</b>		<b>164 315,90</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
040	Transfert entre section	1 000,00	040	Transfert entre section	5 800,00
<b>Sous total</b>		<b>1 000,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>5 800,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>170 115,90</b>	<b>TOTAL</b>		<b>170 115,90</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 12 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le Budget Primitif 2018 du Budget annexe Réserve.

### 2018-03-10 - Présentation des comptes de gestion 2017 du receveur municipal du budget Annexe Eau

Rapporteur : Sylvie SCULO

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 8 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Eau, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2018-03-11 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Eau**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Sylvie SCULO obtient 25 voix et est élue présidente.

**Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Eau**

I - Section d'exploitation

A - Dépenses : 631 119,72 €

B - Recettes : 738 718,16 €

**L'excédent d'exploitation de l'exercice est de 107 598,44 €**

**Résultat de fonctionnement reporté 2016 75 557,40 €**

**Résultat cumulé de fonctionnement 183 155,84 €**

II - Section d'investissement

A - Dépenses : 97 659,46 €

B - Recettes : 259 927,41 €

**L'excédent d'investissement de l'exercice est de 162 267,95 €**

**Résultat antérieur reporté 2016 429 643,97 €**

**Résultat d'investissement cumulé 591 911,92 €**

**Le résultat d'exécution de l'exercice 2017 est de 269 866,39 €**

**Résultat cumulé 2017 775 067,76 €**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire assiste au débat et se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 8 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Eau.

#### **2018-03-12 - Affectation des résultats 2017 et reprise au Budget Primitif Annexe Eau 2018**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M49, régissant les opérations comptables des Budgets Annexes Eau, des Assainissements.

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Eau, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 8 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AFFECTE le résultat du budget Annexe Eau comme indiqué en annexe.

#### **2018-03-13 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Annexe Eau**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Eau (M49) de l'exercice 2018. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2018	Chap	Libellé	2018
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
O11	Charges à caractère général	393 300,00	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	<b>83 155,84</b>
O12	Charges de personnel	21 000,00	70	Produit des services	585 000,00
O14	Atténuation de produits	113 000,00	70	Redevances pollution	113 000,00
65	Autres charges gestion courante	2 000,00	70	Prestations autres	18 000,00
66	Charges d'intérêts	21 424,74			
67	charges exceptionnelles	3 000,00			
O22	Dépenses imprévues	30 000,00			
O23	Virement à la section d'investissement	90 431,10			
<b>Sous total</b>		<b>674 155,84</b>	<b>Sous total</b>		<b>799 155,84</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
O42	Transfert entre section (amortissement)	140 000,00	O42	Transfert entre section (amortisst subv)	15 000,00
<b>Sous total</b>		<b>140 000,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>15 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>814 155,84</b>	<b>TOTAL</b>		<b>814 155,84</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2018	Chap	Libellé	2018
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
16	Emprunts et dettes assimilés	24 000,00	OO1	Excédent d'Investissement reporté	<b>591 911,92</b>
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	10	Dotations	100 000,00
23	Immobilisations en cours	826 943,02	16	Emprunts équilibre	
27	Autres immobilisation financière	21 400,00	O21	Virement de la section de fonctionnement	90 431,10
<b>Sous total</b>		<b>907 343,02</b>	<b>Sous total</b>		<b>782 343,02</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
O40	Transfert entre section	15 000,00	O40	Transfert entre section	140 000,00
41	Transfert de patrimoine	21 400,00	O41	Transfert de patrimoine	21 400,00
<b>Sous total</b>		<b>36 400,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>161 400,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>943 743,02</b>	<b>TOTAL</b>		<b>943 743,02</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 8 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le Budget Primitif 2018 du Budget annexe Eau.

**2018-03-14 - Présentation des comptes de gestion 2017 du receveur municipal du budget Annexe Assainissement**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 8 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Assainissements, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2018-03-15 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Assainissements**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Sylvie SCULO obtient 25 voix et est élue présidente.

**Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Assainissements**

I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	973 439,50 €
B - Recettes :	910 624,40 €
<b>Le déficit du résultat d'exploitation de l'exercice est de</b>	<b>-62 815,10 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté 2016</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>87 184,90 €</b>

## II - Section d'investissement

A - Dépenses :	280 185,13 €
B - Recettes :	468 588,09 €
<b>L'excédent d'investissement de l'exercice est de</b>	<b>188 402,96 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté 2016</b>	<b>420 870,07 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>609 273,03 €</b>
<b>Le résultat d'exécution de l'exercice 2017 est de</b>	<b>125 587,86 €</b>
<b>Résultat cumulé 2017</b>	<b>696 457,93 €</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire assiste au débat et se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 8 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Assainissements:

### **2018-03-16 - Affectation des résultats 2017 et reprise au Budget Primitif Annexe Assainissements 2018**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M49, régissant les opérations comptables des Budgets Annexes Eau, des Assainissements.

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissements, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 8 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AFFECTE le résultat du budget Annexe Assainissements comme indiqué en annexe :

**2018-03-17 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Annexe des Assainissements**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe des Assainissements (M49) de l'exercice 2018. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2018	Chap	Libellé	2018
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
O11	Charges à caractère général	574 774,90	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	<b>87 184,90</b>
O12	Charges de personnel	73 100,00	70	Redevances assainissement collectif	715 000,00
O14	Atténuation de produits	70 000,00	70	Redevances assainissement non collectif	1 500,00
65	Autres charges gestion courante	2 000,00	70	Redevances pollution	70 000,00
66	Charges d'intérêts	3 310,00	70	Taxe de raccordement	10 000,00
67	charges exceptionnelles	2 000,00	70	Prestations de services	19 500,00
O22	Dépenses imprévues	5 000,00	70	Mise à disposition personnel	22 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	20 000,00	77	Produits exceptionnels	1 000,00
<b>Sous total</b>		<b>750 184,90</b>	<b>Sous total</b>		<b>926 184,90</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
O42	Transfert entre section (amortissement)	250 000,00	O42	Transfert entre section (amortisst subv)	74 000,00
<b>Sous total</b>		<b>250 000,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>74 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 184,90</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 000 184,90</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2018	Chap	Libellé	2018
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
16	Emprunts et dettes assimilés	28 000,00	OO1	Excédent d'Investissement reporté	<b>609 273,03</b>
23	Immobilisations en cours	832 272,94	13	Subventions	66 699,91
27	Autres immobilisation financière	11 700,00	O21	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
<b>Sous total</b>		<b>871 972,94</b>	<b>Sous total</b>		<b>695 972,94</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
O40	Transfert entre section	74 000,00	O40	Transfert entre section	250 000,00
41	Transfert de patrimoine	11 700,00	O41	Transfert de patrimoine	11 700,00
<b>Sous total</b>		<b>85 700,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>261 700,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>957 672,94</b>	<b>TOTAL</b>		<b>957 672,94</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 8 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le Budget Primitif 2018 du Budget annexe des Assainissements

#### **2018-03-18 - Présentation des comptes de gestion 2017 du receveur municipal du budget Annexe Mouillages**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 26 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Mouillages, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2018-03-19 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Mouillage**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Sylvie SCULO obtient 25 voix et est élue présidente.



## **Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Mouillages**

<u>I - Section d'exploitation</u>	
A - Dépenses :	172 838,71 €
B - Recettes :	167 327,85 €
<b>Le déficit d'exploitation de l'exercice est de</b>	<b>-5 510,86€</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté 2016</b>	<b>82 504,56 €</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>76 993,70 €</b>
<u>II - Section d'investissement</u>	
A - Dépenses :	9 106,63 €
B - Recettes :	11 437,90 €
<b>L'excédent d'investissement de l'exercice est de</b>	<b>2 331,27 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté 2016</b>	<b>21 708,63 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>24 039,90 €</b>
<b>Le résultat d'exécution de l'exercice 2017 est de</b>	<b>3 179,59 €</b>
<b>Résultat cumulé 2017</b>	<b>101 033,60 €</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire assiste au débat et se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 26 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Mouillage, selon le résultat suivant.

### **2018-03-20 - Présentation des comptes de gestion 2017 du receveur municipal du Budget Annexe Affaires Maritimes**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation des comptes de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 26 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

DECLARE que les comptes de gestion du Budget Annexe Affaires Maritimes, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 2018-03-21 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Affaires Maritimes

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Sylvie SCULO obtient 25 voix et est élue présidente.

### Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Affaires Maritimes

#### I - Section d'exploitation

A - Dépenses : 215 320,80 €

B - Recettes : 198 845,36 €

**Le déficit du résultat d'exploitation de l'exercice est de - 16 475,44 €**

**Résultat de fonctionnement reporté 2017 151 325,08 €**

**Résultat cumulé de fonctionnement 134 849,64 €**

#### II - Section d'investissement

A - Dépenses : 28 891,44 €

B - Recettes : 55 250,52 €

**L'excédent d'investissement de clôture est de 26 359,08 €**

**Résultat antérieur reporté 2016 74 246,49 €**

**Résultat d'investissement cumulé 100 605,57 €**

**Le résultat d'exécution de l'exercice 2017 est de 9 883,64 €**

**Résultat cumulé 2017 235 455,21 €**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire assiste au débat et se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 26 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Affaires Maritimes, selon le résultat suivant :

#### **2018-03-22 - Affectation des résultats 2017 et reprise au Budget Primitif Annexe Ports de Séné 2018**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M4 régissant les opérations comptables des Budgets Annexes Mouillages et Affaires Maritimes.

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote des Compte Administratif du budget Annexe Affaire Maritime, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 26 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AFFECTE le résultat du budget Annexe Affaires Maritimes comme indiqué en annexe :

#### **2018-03-23 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Annexe Ports de Séné**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du nouveau Budget Annexe Ports de Séné de l'exercice 2018. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2018	Chap	Libellé	2018
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
O11	Charges à caractère général	312 199,64	002	Excédent de fonctionnement reporté	<b>211 843,34</b>
O12	Charges de personnel	124 370,00	70	Redevances des mouillages et prestations	132 700,00
65	Autres charges gestion courante	79 623,70	70	Ventes de carburant	181 000,00
67	charges exceptionnelles	1 000,00	70	Mise à disposition personnel	26 000,00
O22	Dépenses imprévues	10 000,00			
<b>Sous total</b>		<b>527 193,34</b>	<b>Sous total</b>		<b>551 543,34</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
O42	Transfert entre section (amortissement)	34 500,00	O42	Transfert entre section (amortisstm subv)	10 150,00
<b>Sous total</b>		<b>34 500,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>10 150,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>561 693,34</b>	<b>TOTAL</b>		<b>561 693,34</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2018	Chap	Libellé	2018
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00	001	Excédent d'Investissement reporté	<b>124 645,47</b>
21	Immobilisations corporelles	22 000,00			
23	Immobilisations en cours	122 995,47			
<b>Sous total</b>		<b>148 995,47</b>	<b>Sous total</b>		<b>124 645,47</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
O40	Transfert entre section	10 150,00	O40	Transfert entre section	34 500,00
<b>Sous total</b>		<b>10 150,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>34 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>159 145,47</b>	<b>TOTAL</b>		<b>159 145,47</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 26 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le Budget Primitif 2018 du Budget annexes Ports de Séné.

*Luc FOUCAULT remercie tous les collègues élus, ainsi que Nathalie GEFFROY et Céline MESSINA pour tout le travail accompli soulignant qu'elles ont déjà la tête dans le budget 2019. Il informe qu'elles se sont rendues accompagnées de Sylvie SCULO à une réunion sur la loi Finances 2019-2020 ajoutant que les choses vont certainement bouger dans les prochaines années.*

*Luc FOUCAULT les remercie également pour la clarté de la présentation dont les supports et slides sont plus digests et compréhensifs. Il confirme l'absence d'interstice admettant qu'en cherchant un peu, on peut toujours trouver quelque chose à redire.*

**2018-03-24 - ZAC CŒUR DE POULFANC – Avenant n° 6 à la concession d'aménagement – Prolongation de la concession et rééchelonnement des participations communales**

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Par délibération en date du 22 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de concéder la réalisation de la ZAC « Cœur de Poulfanc » à la Société d'Economie Mixte EADM (Espace Aménagement Développement du Morbihan) selon les stipulations d'une convention signée entre les parties le 29 juin 2011.

L'article 5 précise la durée de la convention fixée à 10 ans soit une échéance en 2021.

Le Conseil Municipal est informé que la municipalité a négocié avec l'aménageur une prorogation de la convention pour une durée totale de 13 ans soit jusqu'en 2024. Pour tenir compte des éléments suivants :

- délais de mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour l'acquisition du foncier de la tranche 2 de l'opération d'aménagement,
- ralentissement de la commercialisation du dernier programme d'habitat de la tranche 2,
- décision d'inversion de la tranche 3 (*dernière tranche habitat au nord de la route de Nantes*) et de la tranche 4 (*aménagement de la route de Nantes*) afin de finaliser l'aménagement routier de l'entrée de Ville avant d'achever ensuite la dernière tranche d'habitat de la ZAC.

Les participations communales figurant à l'article 15-7 de la convention restent inchangées dans leur montant global.

Le projet d'avenant annexé rappelle les différentes modifications apportées à cette répartition sur la durée de la convention et en précise le nouveau échelonnement après prorogation tel que figurant dans le tableau ci dessous

Année	Participation d'équipement	Participation d'équilibre	<i>Dont subvention logement social *</i>	Total
2012	0	0	0	0
2013	616 000	50 000	50 000	666 000
2014	384 612	281 388	68 016	666 000
2015	384 611	281 389	68 016	666 000
2016	594 611	71 389	68 016	666 000
2017	569 000	181 000	68 016	750 000
<b>2018</b>	<b>555 212</b>	<b>224 788</b>	<b>224 788</b>	<b>780 000</b>
2019	555 212	224 788	224 788	780 000
2020	427 086	172 914	172 914	600 000
2021	427 086	172 914	172 914	600 000
2022	322 486	213 514	160 800	536 000
2023	322 487	213 513	160 800	536 000
2024	322 486	213 514	160 800	536 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 480 889</b>	<b>2 301 111</b>	<i>1 599 868</i>	<b>7 782 000</b>

Les montants fléchés au titre de subvention à la production de logements locatifs sociaux imposée à l'aménageur (*\*en italique dans le tableau ci-dessus*)- représentaient chaque année de 2014 à 2017, environ 10 % de la participation globale de la collectivité.

Compte tenu du pourcentage de logements locatifs sociaux produits dans cette opération (65 LLS sociaux sur 215 Logements, soit environ 30 % des logements produits), il est proposé désormais de flécher au titre de la subvention à la production de logements locatifs sociaux 30 % de la participation globale annuelle versée à l'aménageur sans pouvoir jamais excéder la participation d'équilibre annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession d'aménagement conclu le 29 juin 2011 avec la société EADM,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 27 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Guénahel LE PORHO, Pascale BRUNEL – pouvoir à Guénahel LE PORHO) ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier l'article 5 de la concession d'aménagement du Poulfanc, conformément aux éléments précédemment exposés ;

MODIFIE en conséquence la répartition des participations communales figurant à l'article 15-7 et telle qu'elle avait déjà été modifiée par avenants successifs rappelés dans le projet d'avenant annexé à la délibération ;

AUTORISE et de donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et signer l'avenant et toutes pièces et documents correspondant.

**2018-03-25 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°2013-01 pour l'opération « Aménagement ZAC Cœur de Poulfanc »**

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Par délibération en date du 22 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de concéder la réalisation de la ZAC « Cœur de Poulfanc » à la Société d'Economie Mixte EADM (Espace Aménagement Développement du Morbihan) selon les stipulations d'une Convention signée entre les parties le 29 juin 2011.

La concession d'aménagement précise en son article 15.7, la participation financière du concédant prévue pour cette opération d'aménagement. Elle se décompose comme suit :

- participation pour équipements publics, évaluée à 5 480 889 € HT, soit 6 577 066.80 € TTC.
- participation d'équilibre, évaluée à 2 301 111€, (*dont 594 131€ au titre de participation versée par le concédant à l'aménageur pour la réalisation de logements sociaux, dans le cadre des articles R.302-16 et R.302-17 du code de la construction et de l'habitation*).

Le paiement par la commune de ces participations a été défini annuellement en fonction des besoins, dans la concession d'aménagement, mais aussi au travers une délibération approuvant la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements en date du 27 mars 2013, modifiée le 27 juin 2017.

Par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé une prorogation de la convention pour une durée totale de 13 ans, soit jusqu'en 2024, au regard des éléments suivants :

- délais de mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour l'acquisition du foncier de la tranche 2 de l'opération d'aménagement,
- ralentissement de la commercialisation du dernier programme d'habitat de la tranche 2,
- décision d'inversion de la tranche 3 (*dernière tranche habitat au nord de la route de Nantes*) et de la tranche 4 (*aménagement de la route de Nantes*) afin de finaliser l'aménagement routier de l'entrée de Ville avant d'achever ensuite la dernière tranche d'habitat de la ZAC.

Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits annuels de l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses d'investissements sur la durée de l'opération, soit 7 782 000, tels que présentés ci-dessous :

**Tableau financier mis à jour à la présente avec la délibération**

Exercice	Crédit de paiement
2012 N + 1	0
2013 N + 2	666 000
2014 N + 3	666 000
2015 N + 4	666 000
2016 N + 5	666 000
2017 N + 6	750 000
2018 N + 7	<b>780 000</b>
2019 N + 8	780 000
2020 N + 9	600 000
2021 N + 10	600 000
2022 N + 11	536 000
2023 N + 12	536 000
2024 N + 13	536 000
Total de l'Autorisation de programme	<b>7 782 000</b>

*Luc FOUCAULT signale à Guénabel LE PORHO avoir transmis à Philippe PREVOST suite à la Commission Finances des documents papiers sur les avenants précédents de la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Pouffanc. Il indique que Céline MESSINA se tient à sa disposition, si les élus ont besoin d'autres papiers. Il précise ne rien avoir à cacher puisqu'il s'agit de chiffres.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant la création l'autorisation de programme et des crédits de paiements en date du 27 mars 2013,

Vu la délibération approuvant l'avenant n°5 à la concession d'aménagement avec un report partiel de la participation communale 2017 en date du 4 novembre 2016,

Vu la délibération approuvant la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements en date du 27 juin 2017,

Vu la délibération approuvant l'avenant n°6 à la concession d'aménagement avec une prolongation de la participation communale jusqu'en 2024 en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Guénahel LE PORHO, Pascale BRUNEL – pouvoir à Guénahel LE PORHO) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les ajustements du tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Cœur du Poulfanc », tel que présenté ci-dessus.

**2018-03-26 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2018**

Rapporteur : Claudie GUITTER

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 30 000 € en section de fonctionnement. L'an dernier, la subvention s'élevait au même montant. Il est proposé de maintenir le même montant de subvention pour l'année 2018.

Afin d'assurer l'équilibre de ce budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 12 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2018.

**2018-03-27 - Signature de la convention Financière de gestion de la réserve naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat**

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Une convention de gestion de la réserve est conclue chaque année entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Elle définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

La convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2018 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est reconduite pour la même somme qu'en 2017, soit 22 900 €.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 12 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2018 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2018.

### **2018-03-28 - Cotisations 2018 aux associations auxquelles adhère la Commune**

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant des adhésions aux différentes associations auxquelles adhère la Commune pour 2018.

#### **➤ Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan**

Cette association est un lieu d'échange et de débat pour les élus des communes du département.

Le montant de la cotisation pour 2018 est fixé à 0,296 € par habitant (inchangé), calculé sur la base de la population totale INSEE 2017, soit 9 222 habitants. Pour Séné, elle s'établit à 2 729,71 €.

#### **➤ Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC)**

L'ARIC est une association créée et administrée par des élus. Son activité se traduit par 4 types d'actions :

- mise en place de journées de formation,
- organisation de réunions d'information thématiques proposées aux élus,
- gestion d'un fonds documentaire et la publication de plusieurs revues ("La Lettre" et "Bretagne et autres Régions"),
- gestion d'une bourse d'échanges d'expériences.

Le montant de la cotisation pour 2018 reste fixé à 1 305 € (soit 45 € par nombre de conseillers) incluant l'abonnement aux différents bulletins d'information.

#### **➤ Association des petites villes de France**

L'Association des petites villes de France permet à ses communes adhérentes de bénéficier d'un accompagnement juridique et pluridisciplinaire, de créer du lien entre les villes en partageant leurs expériences et de mutualiser les bonnes pratiques.

La cotisation annuelle reste fixée à 0,09 euro par habitant pour 2018, soit 861,40 € pour la commune de Séné (population civile 2017 soit 9 222 habitants), incluant l'abonnement aux différents bulletins d'information pour 22,40 €.

➤ **Rivages de France**

Cette association regroupe des collectivités et organismes gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral. Depuis sa création, elle a étendu son action à tous les sites naturels littoraux. La Commune en est adhérente depuis 1996.

Le montant de la cotisation pour 2018 reste fixé à 200 €.

➤ **Semaine du Golfe**

L'association La Semaine du Golfe porte l'organisation de la manifestation du même nom et regroupe les collectivités participantes. La prochaine édition de la Semaine du Golfe aura lieu du 27 mai au 2 juin 2019.

Le montant de la cotisation pour 2018 reste fixé à 100 €.

➤ **Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)**

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique assumant une mission de service public en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Elle a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Dans le cadre de sa mission, la SNSM exerce trois actions principales :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués bénévoles,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer.

Le montant de la cotisation pour 2018 reste fixé à 100 €.

➤ **Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)**

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de la cotisation pour 2018 reste fixé à 204 € (montant forfaitaire pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants).

➤ **Fondation du Patrimoine**

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La fondation n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. La Fondation peut octroyer son label à certains projets.

Le montant de la cotisation pour 2018 reste fixé à 300 € (montant forfaitaire pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants), cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ **Association des Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan**

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan.

Elle est notamment chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Le montant de la cotisation pour 2018 reste fixé à 100 € (commune associée).

### ➤ **Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports**

Le Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports regroupe les titulaires d'une distinction officielle décernée par le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports à quelque titre que ce soit : dirigeants et pratiquants des domaines du Sport, de la jeunesse et du socio-éducatif.

Les objectifs de l'association sont les suivants : associer les communes et les associations aux actions définies par le Comité départemental en direction du mouvement Jeunesse et Sports, et Socio-éducatif, soutien au bénévolat pour toutes actions pouvant faire avancer « la reconnaissance sociale du bénévole », activer la vie associative des délégations de Pays par la solidarité en direction des anciens médaillés et des jeunes en difficulté, participer au partenariat avec les communes et les associations locales pour toutes organisations de manifestations dirigées vers le mouvement Jeunesse et Sports, s'investir dans des opérations d'intérêt général avec les pouvoirs publics en y associant l'ensemble du mouvement associatif Jeunesse et Sports du Morbihan.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 est de 50 €, montant identique à 2017.

### ➤ **Association des Bibliothécaires de France**

L'Association des bibliothécaires de France ou ABF est une association française qui regroupe des professionnels des bibliothèques. Elle organise des journées d'études ou de réflexion. Ses groupes régionaux organisent aussi des voyages, en France ou à l'étranger, pour découvrir d'autres bibliothèques et rencontrer des professionnels. L'ABF organise également une formation aux métiers des bibliothèques, destinée à des personnes travaillant en tant que bénévoles ou salariés.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 reste à 260 €.

### ➤ **Association Bretagne en scènes**

La fédération Bretagne en Scène est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.

En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.

Le réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 est de 350 €, contre 300 € pour l'année 2017.

### ➤ **Conseil national des villes et villages fleuris**

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a gagné en notoriété pour devenir le 1<sup>er</sup> à être reconnu par les français.

Au fil des années, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil clé d'orientation des politiques locales : prise en compte des enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers.

Le CNVV exerce différentes actions : mission d'expertise et de conseil auprès des communes labellisées pour les accompagner dans leur démarche (audits, échanges, formations...)

Le CNVV a rendu en 2017 la cotisation obligatoire afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de sa mission en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation en 2018 est fixé à 225 € (montant forfaitaire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants), contre 400 € en 2017.

➤ **Réserves Naturelles de France**

Réserves naturelles de France anime le réseau français des réserves naturelles. Cette association mutualise ainsi les compétences et s'appuie sur l'expertise des personnes et des organismes en charge des réserves naturelles. La Réserve Naturelle des Marais de Séné y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant de la cotisation pour 2018 reste fixé à 420 €, cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ **Association Monique ARRADON**

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2018 reste fixé à 20 €.

➤ **Festival des Solidarités Vannes - Auray**

La Semaine de la solidarité internationale, SSI, est un événement national visant à sensibiliser à différentes questions de solidarité locale et internationale et à amorcer des réflexions sur le monde qui nous entoure.

Chaque année, depuis 17 ans, la 3ème semaine de novembre, des collectifs composés de milliers de bénévoles et de salariés organisent un grand nombre de manifestations (expositions, conférence-débats, projections, spectacles) sur de multiples thématiques telles que les droits humains, les découvertes de cultures, le commerce équitable, le tourisme solidaire, les migrations internationales et la gestion des ressources naturelles.

Le montant de l'adhésion pour 2018 reste fixé à 20 €.

➤ **Association Ressort**

L'association a pour objet de susciter et d'organiser des actions de prévention contre toutes formes de conduites à risques, de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés (alcoologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Cette association regroupe 9 collectivités adhérentes et un partenaire privé engagées en matière de prévention des conduites à risques.

Le montant de la cotisation pour 2018 est fixé à 300 €, contre 200 € en 2017

### ➤ Ecolo Crèche

L'objectif de la Démarche Ecolo crèche est d'accompagner les établissements de la petite enfance afin de les aider à s'engager dans une démarche de qualité environnementale, de développement durable et de les aider à obtenir le label Ecolo crèche. Ce label permet une communication, un travail en réseau et une démarche reconnues à l'échelle nationale.

L'adhésion au réseau Ecolo crèche correspond à une cotisation annuelle pour les deux structures de 2 600 € en 2018, renouvelable sur deux autres années pour un montant de 1 800 € en 2019 et 1800 € en 2020.

### ➤ Réseaux d'Echanges de savoirs

La participation des habitants est devenue depuis plus de 5 ans maintenant, un marqueur essentiel du projet culturel conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche culturelle.

Depuis 2016, des ateliers d'échanges de savoirs sont mis en place régulièrement et rencontrent un réel succès, devenant ainsi le pilier de la définition de la médiathèque « Troisième lieu ».

Les Réseaux d'Echanges de savoirs est un label national. Adhérer au Mouvement français des Echanges Réciproques de Savoirs, permet de renforcer les liens entre les structures engagées, en développant un catalogue de formations à destination des élus, habitants et professionnels.

Il est proposé d'adhérer à ce réseau pour un engagement de 50 euros.

*Luc FOUCAULT informe que Sylvie SCULO va représenter la commune à l'Assemblée générale des Réserves Naturelles de France en Charente-Maritime accompagnée du conservateur de la Réserve de Séné, Guillaume GELINAUD.*

*Luc FOUCAULT constate que le nom du collectif SSI a changé et demande que le nouveau nom « Festival des Solidarités » soit corrigé dans la délibération.*

*Guy MOREAU souhaite avoir des précisions sur l'adhésion à Ecolocrèche. Il se demande s'il s'agit seulement de couches lavables ou d'éducation des tout-petits à l'environnement.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC précise qu'il s'agit d'un projet global touchant tous les domaines à savoir de l'aménagement et de l'entretien des locaux, aux produits utilisés pour le change des enfants. Elle cite l'exemple du liniment fabriqué par les agents à base d'eau de chaux et huile d'olive. Elle indique qu'un travail sera également opéré en direction des parents pour les sensibiliser à mieux respecter l'environnement. Elle ajoute qu'il s'agit d'un accompagnement global pour protéger le plus possible l'économie durable et les ressources environnementales. Elle espère pouvoir décliner ce raisonnement dans les écoles en adaptant les pratiques dans tous les domaines, et l'étendre davantage comme à l'EHPA.*

*Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si des formations sont prévues.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC confirme que l'accompagnement comprend la mise en place de la démarche et des formations à destination des responsables des structures et agents.*

*Jean-Luc JEHANNO demande si ces formations sont certifiées.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC précise que ces formations sont faites par des organismes certifiés. Elle ajoute qu'un accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales est prévu en vue d'une labellisation.*

*Guénabel LE POHO demande si la commune peut citer des exemples de collectivités adhérentes à l'Ecolocrèche.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que la commune la plus proche partenaire est Saint-Nazaire. Elle souligne que cette démarche a été initiée par l'infirmière recrutée il y a 1 an au sein de la collectivité. Elle ajoute que celle-ci a trouvé dans les structures des agents intéressés par le projet. Elle note que les agents en ont déjà discuté ensemble et que cette démarche est déjà dans leur tête.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 21 février 2018, au titre des adhésions entrant dans le champ de la commission,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les mesures ci-dessus énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **2018-03-29 - Signature d'un protocole de participation citoyenne avec la Préfecture**

Rapporteur : Luc FOUCAULT

La commune a pour mission d'assurer la sécurité et la tranquillité publique de ses habitants. Pour cela, elle s'appuie en premier lieu sur les compétences de la communauté de brigade de Theix-Noyal qui, dans le cadre de sa mission de sécurité publique générale, menée de jour comme de nuit, garantit la protection des personnes et des biens, renseigne, alerte et porte secours.

La ville de Séné dispose d'une police municipale qui met en œuvre de nombreuses actions de proximité et de prévention.

Afin d'assurer une coordination efficace entre l'action de la gendarmerie et celle de la Police municipale, la commune a signé une convention de coordination avec la Préfecture du Morbihan, en 2015. Celle-ci, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Elle définit, en fonction des besoins et des priorités identifiées sur le territoire, les objectifs de chacun.

Aujourd'hui, la commune souhaite expérimenter le dispositif de participation citoyenne, proposé par la Préfecture, en lien avec la communauté de brigade de Theix-Noyal.

Ce dispositif consiste à associer la population à la lutte contre les cambriolages. Il s'appuie sur la mise en place d'un réseau de proximité, s'appuyant sur des habitants référents volontaires, relais de la gendarmerie et de la collectivité dans un quartier identifié.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Pour tester le dispositif et en évaluer les avantages et inconvénients, la commune souhaite l'appliquer dans un quartier revêtant les caractéristiques propices à la mise en place de cette participation citoyenne, notamment des habitations concentrées et un quartier aux contours bien délimités.

Dans ce cadre, il est tout d'abord proposé d'approuver la signature du protocole ci-joint et d'expérimenter le dispositif sur un des quartiers de Limur.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver la signature d'une charte à destination des référents, rappelant les objectifs du dispositif et les attendus de la collectivité.

*Luc FOUCAULT rappelle qu'une réunion publique s'est tenue samedi dernier à laquelle ont participé environ une soixantaine de personnes pour un périmètre délimité d'environ 170 maisons. Il souligne avoir annoncé 120 maisons lors de la réunion. Il se réjouit de la bonne représentation des riverains et des bons échanges. Pour lui, les habitants trouvent un intérêt à ce dispositif. Il informe avoir reçu suite à cette réunion deux courriers de postulants au poste de référent de quartier. Il précise que si le Conseil Municipal donne son accord ce soir, le protocole sera signé pour la mise en place de la participation citoyenne. Il ajoute qu'il s'agit d'une expérimentation portée par l'Etat et la commune avec leurs services respectifs d'abord dans le secteur du Poulfanc avant de multiplier ou non ce dispositif sur la commune.*

*Guy MOREAU indique être d'accord avec la notion de tranquillité citoyenne. Pour lui, il ne faudrait pas que ce dispositif se transforme en création de petits shérifs locaux avec des dérapages.*

*Luc FOUCAULT affirme qu'il n'y aura pas de dérapage, sinon le dispositif cessera. Il ajoute que ces propos ont été aussi tenus à la réunion par le Lieutenant de la Gendarmerie de Theix. Il souligne que les référents nommés auront un périmètre connu dans lequel ils feront de la veille pour prévenir d'éventuels cambriolages et faire des remontées d'informations aux habitants, aux gendarmes et aux agents de la police municipale. Il indique que les référents signeront en amont une charte. Il estime que cela donne des garanties tout en admettant n'être sûr de rien.*

*Il rappelle une nouvelle fois que ce dispositif porte sur un seul quartier qui en a émis le souhait. Il souligne que la participation citoyenne n'a rien à voir avec l'opération « voisins vigilants » qui est un dispositif mis en place par les citoyens pour les citoyens. Il confirme que cette démarche ne peut pas exister sans la signature d'un protocole entre l'Etat et les communes. Il indique que ce dispositif est piloté et que les référents seront convoqués par secteur probablement avec la Commune de Theix-Noyal 2 / 3 fois par an pour échanger et faire part de leurs difficultés.*

*Guénabel LE PORHO indique avoir été assez sceptique au départ sur ce dispositif. Soulignant avoir participé à cette réunion, il précise bien identifier la différence entre le dispositif participation citoyenne et voisins vigilants. Pour lui, ce projet est intéressant. Il demande que l'opposition soit associée au comité de pilotage.*

*Luc FOUCAULT propose de vivre cette expérience pendant 6 mois voire 1 an. Il informe qu'il invitera de nouveau les élus et habitants pour faire un bilan, et pour décider de continuer ou non et peut être élargir à d'autres quartiers. Il souligne qu'il est important d'aller jusqu'au terme de la démarche. Il cite l'exemple de la commune de Saint-Avé qui a mis en place ce dispositif pour un seul quartier depuis des années.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Vu le projet de protocole ci-joint,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 3 Contre (Damien ROUAUD, Mathias HOCQUART – pouvoir à Damien ROUAUD, Gil BREGEON),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de protocole « participation citoyenne », visant la mise en place de ce dispositif à titre expérimental pour le quartier Limur, établi entre la commune, la Préfecture du Morbihan et la Gendarmerie, tel que joint en annexe,

APPROUVE la charte d'engagement à destination des référents du dispositif citoyen de sécurité telle qu'annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

**2018-03-30 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

**1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)**

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- o la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- o l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- o les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

**2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)**

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
  - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
  - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)



Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Par courrier en date du 21 février, le Syndicat Morbihan Energies sollicite l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes sur ce projet de modification des statuts, qui disposent réglementairement d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision des conseils municipaux sera réputée favorable.

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal de la ville de Séné se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM (cf : les statuts du SDEM annexé).

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-20,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T ;

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

2018-03-31 - Aides à projet – Demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

La création du fonds « publics et territoires » (FPT) par la branche Famille de la CNAF répond à 3 objectifs principaux :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse » ;
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Ceux-ci s'inscrivent sur 6 champs d'action : l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs et équipements d'accueil du jeune enfant, les enfants issus de familles en situation de pauvreté, les besoins d'accueil sur des horaires spécifiques, les adolescents, les partenaires qui innovent et le soutien aux territoires ruraux.

Une aide financière peut être attribuée pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement pour chacun de ces axes d'intervention. Elle est accordée dans la limite des crédits budgétaires alloués par la Caisse Nationale et votés par le Conseil d'Administration.

La Ville de Séné mène dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse des actions susceptibles de bénéficier de financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Outre le fonds « publics et territoires », la CAF du Morbihan peut également verser une subvention de fonctionnement aux communes sur des aides à projet.

Dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion en cours de discussion avec l'Etat pour la période 2018-2020, il est proposé de déposer une demande de subvention pour les actions suivantes :

- **L'accueil des enfants porteurs de handicaps** (psychiques, moteurs, carences comportementales) sur les temps périscolaires et extrascolaires au sein de l'accueil de loisirs (Alsh) mais également dans les structures de la petite enfance (Eaje).
- **L'innovation avec la mise en place du label « Ecolo-Crèche »** sur 3 ans, qui aborde plusieurs thématiques et qui sont couvertes par la démarche globale Ecolo crèche : entretien, alimentation, ameublement, gestion des déchets, énergies, bâtiment, outils de communication, activités écologiques et ludiques.

Dans le cadre des aides à projet, il est proposé de déposer une demande de subvention pour les actions suivantes :

- **Les projets portés par les adolescents** avec le festival de la jeunesse qui permet de présenter les initiatives, les talents et les projets des jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Considérant le soutien financier susceptible d'être accordé par la CAF du Morbihan aux actions portées par la Mairie dans le cadre de ses actions vers la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE des aides financières auprès de la CAF du Morbihan pour soutenir et renforcer les projets mis en œuvre sur le territoire de Séné.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

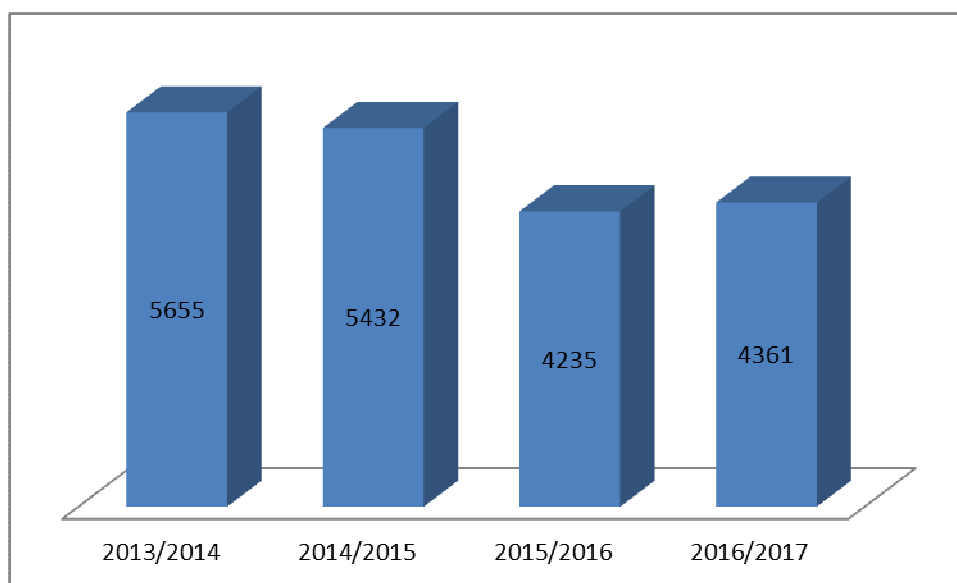
**2018-03-32 - Convention tripartite concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss – Avenant 2017**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Le Conseil Municipal a approuvé le 2 juillet 2015 la convention de gestion tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif du mercredi et des vacances scolaires.

Un comité de gestion composé des trois partenaires a été mis en place dans le cadre de la gestion tripartite et se réunit régulièrement chaque année. Il a pour rôle le suivi et la gestion du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il a aussi un rôle de soutien pour le personnel de la direction du centre.

Durant l'année scolaire 2016/2017, l'accueil de loisirs associatif a accueilli 357 enfants (219 enfants l'année précédente). Sur les quatre dernières années scolaires, la fréquentation a été la suivante (en journée enfants) :



Le centre a fonctionné sur 112 jours (mercredi et vacances).

La moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

- 52 enfants le mercredi (58 l'année précédente)
- 38 enfants durant les petites vacances (34 l'année dernière)
- 55 enfants durant les grandes vacances (51 l'année dernière)

L'équipe d'animation est composée de deux personnes en direction (dont une à plein temps), de huit animateurs et d'un agent de service : 10 personnes le mercredi et de 4 à 10 animateurs pendant les vacances.

L'accueil de loisirs assure parallèlement un service des accompagnements aux activités extérieures pour 36 enfants avec les minibus municipaux. Un personnel de l'équipe d'animation assure l'ensemble des accompagnements tous les mercredis vers 8 activités associatives différentes (Judo, Football, Danse, Théâtre, cirque, Natura Extrem, Tennis).

Pour l'année 2018, il y a lieu de fixer les modalités financières de la participation communale. Il est proposé une participation prévisionnelle de 91 000 € identique à celle de 2016.

- Une subvention de fonctionnement de **65 000 €**
- Une subvention liée aux quotients familiaux de **10 300 €**
- Une subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération Familles Rurales de **15 700 €**

Par ailleurs, il y a lieu de valoriser les mises à disposition par la commune.

Les valorisations des mises à disposition sont estimées à **37 704 € pour l'année 2017**. Cela comprend l'usage permanent des locaux de la maison de l'enfance, la mise à disposition du personnel d'entretien sur la partie restauration du mercredi, les prêts des véhicules minibus le mercredi, la prise en charge des transports du mercredi midi des écoles vers le centre, l'utilisation du service de transport de la restauration, une quote part du coût des repas ainsi que la mise à disposition des locaux de l'école maternelle le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss »,

Vu le projet de modification de l'annexe 5 de la convention tripartite jointe,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Considérant la nécessité de modifier les modalités financières de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'annexe 5 de la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss ».

<b>Annexe 5</b> <b>Modalités financières</b>
---

Un budget prévisionnel général, hors investissements, établi par la Fédération, sera présenté et soumis à l'approbation du comité de gestion.

Il précise les modalités financières du fonctionnement des services concernés ainsi que les contributions directes de chaque partie (valorisation des mises à disposition).

La commune de Séné s'engage à soutenir le projet par une subvention d'équilibre, versée par acomptes à la Fédération.

Une régularisation et un complément éventuel interviendront à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée en février de l'année n+1.

Des dotations en provisions pourront être intégrées au compte de résultat pour faire face aux risques financiers éventuels conformément à la réglementation. Ces dotations concernent :

- Le risque employeur (indemnités de fin de contrat, frais de licenciement, etc.)
- Les congés dus aux salariés au dernier jour de l'exercice.
- Les factures restant dues par les familles

#### 5.1 Modalités de calcul

La participation communale prévisionnelle est calculée suivant les modalités ci-après **pour le fonctionnement du service** : 91 000 € pour l'année 2018.

Elle comprend :

- Une subvention de fonctionnement = **65 000 €**
- Une subvention liée aux quotients familiaux = **10 300 €**
- Une subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération = **15 700 €**

#### 5.2 Versement

Pour l'année 2018, la Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30 % de la subvention en mai 2018, déduction faite de l'avance
- 2<sup>ème</sup> acompte de 30 % de la subvention en juillet 2018
- 3<sup>ème</sup> acompte de 30 % de la subvention en septembre 2018
- Le solde en décembre 2018 (10 %)

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre ses actions retenues sans attendre que le premier versement soit effectivement versé après le vote du budget, tout en préservant l'équilibre des comptes de l'association, il est proposé de leur consentir une avance de trésorerie en janvier 2019 correspondant à 20 % de la subvention 2018.

Il est précisé que toute dépense importante pouvant modifier le budget, et mettant en cause la subvention prévue, devra faire l'objet d'une décision en comité de gestion, validée par le Conseil Municipal de Séné en ce qui concerne les dépenses liées à l'accueil de loisirs.

### 5.3 – Aide indirecte de la commune

A) Il est rappelé que la Ville met également à la disposition de l'association

- des locaux d'une surface de 447 m<sup>2</sup> et des espaces extérieurs d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> (annexe 1).
- Elle prend en charge les fluides et la maintenance du bâtiment ainsi que son entretien (annexe 4).
- Elle met à la disposition de l'association des véhicules de 9 places (annexe 3).
- Elle met à disposition des locaux de l'école maternelle sur la journée du mercredi et des vacances scolaires.
- Elle organise et prend en charge les transports des élèves des sites scolaires Guyomard et Aveline qui se sont inscrits au centre le mercredi après-midi.
- Elle prend en charge les frais liés au transport des repas des mercredis et vacances scolaires.
- Elle prend en charge une quote part de la fabrication des repas.

L'ensemble de ces mises à disposition est valorisé à **37 704 €** pour l'année 2017.

## 2018-03-33 - Séjour de vacances à la Maison Marine de Banastère - Eté 2018

Rapporteur : Pascale LAIGO

Après une première édition en juillet dernier, il est proposé de renouveler l'organisation du centre de vacances intercommunal à Banastère pour les jeunes sinagots de 8 à 11 ans au sein de la structure Marie Le Franc.

Les enfants et l'équipe encadrante des trois villes organisatrices (Saint-Avé, Séné et Ploeren) seront hébergés dans un bâtiment distribué en chambres (de deux à trois lits). La structure reste proche de la mer et de la base nautique. La restauration sera effectuée sur site.

Le camp accueillera par semaine 30 enfants maximum en pension complète, du lundi au vendredi répartis entre les communes de Séné, Saint-Avé et Ploeren. Le centre fonctionnera du 9 au 27 juillet 2018 soit 3 semaines. L'encadrement sera effectué par 4 animateurs maximum dont un directeur.

Comme en 2017, le camp sera placé en 2018 sous la direction de la commune de PLOEREN.

La fréquentation sur ce type de séjour a été la suivante sur les 9 dernières années :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de jeunes sinagots inscrits	16	20	28	33	29	30	29	27	24	21

*CIS Astérides en 2008, Lauzach en 2009 puis Le Poulignen jusqu'en 2013, Billiers de 2014 à 2016.*

Les activités seront tournées vers des stages nautiques de découverte (catamaran), de l'animation nature autour de la biodiversité marine, de la pêche, de la plage, des grands jeux et des veillées.

Il est proposé un prix à la semaine avec les tranches A, G, « extérieurs » identique aux deux autres communes partenaires, de la façon suivante :

Tranche	Rappel Montant 2017	Proposition Montant 2018
A	112 €	113 €
B	117 €	118 €
C	126 €	127 €
D	136 €	137 €
E	143 €	144 €
F	150 €	152 €
G	157 €	159 €
Extérieur	188 €	190 €

*Pour information, le montant des aides de la Caisse d'Allocations Familiales est de 45 € par semaine (QF inférieur ou égal à 600 €) et de 40,75 € pour la MSA.*

Une convention sera signée entre les communes organisatrices et chacune des collectivités participera financièrement au fonctionnement du centre (les dépenses seront réparties au prorata des effectifs présents par commune, y compris la partie salariale).

Pour mémoire en 2017, le reste à charge pour la commune de Séné a été de 4 606 € après déduction des recettes, soit un coût journalier de 44 € environ et par enfant (219 € la semaine).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus ;

FIXE un règlement en totalité à l'inscription par 3 chèques échelonnés sur 3 mois :

- 1 chèque d'acompte encaissé au 30/06/2018 de :
  - 20€ pour un quotient inférieur ou égal à 1020 €
  - 30€ pour un quotient égal ou supérieur à 1021 €

Cette somme sera encaissée en cas d'annulation par la famille avant le début du séjour (sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure). Toute demande d'annulation devra s'effectuer par écrit.

- Le solde du séjour sera réparti en 2 chèques :
  - 1<sup>er</sup> encaissement au 30/07/2018
  - 2<sup>nd</sup> encaissement au 30/08/2018

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **2018-03-34 - Séjour de Vacances à St JACQUES (Sarzeau) – Eté 2018**

Rapporteur : Pascale LAIGO

Il est proposé de renouveler l'organisation du centre de vacances intercommunal, pour les jeunes sinagots de 11 à 15 ans. Ce séjour installé depuis 9 années consécutives à Guidel-plages (56) change de destination et se déroulera cette année à la Maison du Golfe à Sarzeau.

La Maison du Golfe est située sur un parc de 5 hectares à proximité du village de St Jacques, petit port de pêche de Sarzeau, à 800 mètres de la mer. Les jeunes dormiront dans des tentes « kiwis » et utiliseront les infrastructures du site.

Les activités proposées sont de nature sportives, nautiques et de grands jeux. Le camp accueillera 40 enfants maximum par semaine en pension complète, du lundi au vendredi, répartis entre les communes de Séné, Saint-Avé et Ploeren. Le centre fonctionnera du 9 juillet au 27 juillet 2018. L'encadrement sera effectué par 6 animateurs dont un directeur.

Cette année, le camp sera placé sous la direction de la Commune de Séné.



La fréquentation sur ce type de séjour a été la suivante sur les 6 dernières années :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de jeunes sinagots inscrits	53	50	46	44	33	33

depuis 2009 à Guidel-plages

Il est proposé un prix à la semaine avec les tranches A, G, « extérieurs » identique aux deux autres communes partenaires, de la façon suivante :

Tranche	Rappel montant 2017	Proposition montant 2018
A	112 €	113 €
B	117 €	118 €
C	126 €	127 €
D	136 €	137 €
E	143 €	144 €
F	150 €	152 €
G	157 €	159 €
Extérieur	188 €	190 €

*Pour information, le montant des aides de la Caisse d'Allocations Familiales est de 45 € par semaine (QF inférieur ou égal à 600 €) et de 40,75 € pour la MSA.*

Pour mémoire en 2017, chaque commune a payé directement les frais d'hébergement de son groupe d'enfants. Le reste à charge pour la Commune de Séné a été de 7 500 € soit 45 € par enfant et par jour (225 € la semaine).

En 2018, le budget prévisionnel de ce nouveau séjour de vacances est prévue à hauteur de 10 600€ (hébergement, activités et fonctionnement) avec un reste à charge estimatif de 33 € environ par jour et par enfant soit 165 € pour la semaine.

Une convention sera signée entre les communes organisatrices et chacune des collectivités participera financièrement au fonctionnement du centre (les dépenses seront réparties au prorata des effectifs présents par commune, y compris la partie salariale).

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

*Damien ROUAUD souhaite savoir si tous les enfants qui s'inscrivent peuvent partir en séjours, constatant que le nombre de places est limité à 30 enfants par semaine.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique ne pas avoir de vision assez claire puisque les demandes des sinagots dépendent des semaines et des années. Prenant l'exemple de l'année dernière, elle indique qu'il y a eu plus de demandes de la commune de Saint-Avé pour la 1<sup>re</sup> semaine et à l'inverse plus de demandes de Séné pour la dernière semaine de juillet. Elle souligne que ce cas est extrêmement rare ajoutant que parfois la collectivité en accord avec la structure peut passer de 30 à 32 enfants. Elle indique la possibilité pour les structures d'accueillir un enfant supplémentaire dans une chambre occupée par 2 enfants et pouvant héberger 3 personnes. Elle rappelle qu'il est très rare que la commune refuse des enfants et qu'elle se débrouille toujours.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC informe que le séjour de Saint-Jacques remplace celui de Guidel qui est un séjour nouveau en marabout et non plus dans des logements en dur. Elle précise qu'il s'agit de tentes estimant que cette nouveauté sera sympathique. Elle indique que le reste à charge pour la commune est de 45 € pour ce séjour, soulignant que celui-ci va baisser car le coût d'hébergement sera moins important.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus ;

FIXE un règlement en totalité à l'inscription par 3 chèques échelonnés sur 3 mois :

- 1 chèque d'acompte encaissé au 30/06/2018 de :
  - 20€ pour un quotient inférieur ou égal à 1020 €
  - 30€ pour un quotient égal ou supérieur à 1021 €

Cette somme sera encaissée en cas d'annulation par la famille avant le début du séjour (sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure). Toute demande d'annulation devra s'effectuer par écrit.

- Le solde du séjour sera réparti en 2 chèques :
  - 1<sup>er</sup> encaissement au 30/07/2018
  - 2<sup>nd</sup> encaissement au 30/08/2018

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **2018-03-35- Organisation de la semaine scolaire – Rentrée de septembre 2018**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Le décret du 27 juin 2017, appelé décret Blanquer, permet aux collectivités qui le souhaitent de mettre en place une nouvelle organisation scolaire à titre dérogatoire sur 4 jours avec un maximum de 6 heures de classes par jour, sans augmentation du temps scolaire sur l'année ou la semaine.

Plusieurs communes de l'agglomération ont fait le choix de modifier leur organisation de la semaine d'école dès la rentrée de septembre 2017. La Ville de Séné s'est donnée du temps de réflexion supplémentaire afin de bien appréhender les différents enjeux en faveur du bien-être de l'enfant.

C'est dans cette optique que la municipalité a souhaité réaliser une évaluation de l'organisation actuellement en place dans les écoles publiques de Séné et recueillir un avis quant à un changement d'organisation pour la rentrée de septembre 2018.

Ainsi, un comité de pilotage (COPIL) composé de parents, d'élus municipaux, d'enseignants, d'agents, de représentants associatifs soit près de 40 personnes, a animé une concertation d'octobre 2017 à février 2018. Un questionnaire a été adressé aux familles en décembre avec un de taux de réponses à 87 %.

Les principaux enseignements de cette concertation ont été les suivants :

- Une organisation où il est ressenti une plus grande fatigue des enfants.
- L'intérêt d'avoir une matinée plus longue pour favoriser les apprentissages.

- Des temps d'activités périscolaires (TAP) qui permettent de découvrir de nouvelles activités.
- Un positionnement des familles majoritairement en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours sans pour autant aboutir à une remise en cause massive de l'organisation actuelle.

Parmi cinq organisations scolaires prévues par le décret Blanquer, le COPIL du 5 février 2018 a retenu lors d'un vote deux scénarios à soumettre aux conseils d'école : le maintien de l'organisation actuelle à 4,5 jours d'école ou le retour à la semaine de 4 jours d'école.

Les conseils d'école ont ensuite voté sur ces deux propositions.

Les résultats sont les suivants :

Groupe scolaire	Date du conseil d'école	Votes en faveur d'un maintien à 4,5 jours d'école	Votes en faveur d'une organisation dérogatoire à 4 jours d'école	Abstention
Maternelle Dolto	13/2/18	2	7	0
Elémentaire Dolto	19/2/18	5	8	0
Gr Scolaire Guyomard	22/2/18	3	14	1
Gr Scolaire Aveline	23/2/18	7	2	0
<b>TOTAL DES VOIX</b>		<b>17</b>	<b>31</b>	<b>1</b>
<b>%</b>		<b>35 %</b>	<b>63 %</b>	<b>2 %</b>

Ainsi, trois des quatre conseils d'école se sont prononcés en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte des résultats de cette concertation et des votes émis par les conseils d'école.

Après échanges avec les conseils d'école, il a été convenu que la pause méridienne ne peut-être raccourcie afin de permettre l'organisation de deux services de repas dans chaque site scolaire en raison du nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire.

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale doit désormais valider les nouveaux horaires des écoles publiques du premier degré sur proposition de modification de l'organisation du temps scolaire décidée en conseil municipal et après avis de l'ensemble des conseils d'école concernés.

*Marie-Françoise LE BARILLEC souhaite intervenir sur la nouvelle organisation scolaire.*

*« En tant qu'élus de la majorité municipale, nous avons porté depuis 2014 une organisation scolaire comportant 5 matinées longues de classe, persuadés qu'elle est favorable aux apprentissages des enfants. De nombreuses études le montrent. Nous avons proposé aux enfants dans le cadre des TAP, des activités de qualité, encadrées par des professionnels formés et compétents. Toutes les évaluations réalisées depuis 2014 montrent un niveau élevé de satisfaction des enfants mais aussi des familles et des équipes enseignantes. Dans le questionnaire de décembre dernier, 70 % des familles le soulignent. Cette qualité est même reconnue en dehors de la ville. Lors de la concertation nous n'avons eu de cesse de susciter le questionnement de l'ensemble des acteurs éducatifs, tenté de conforter l'information des familles, de faire partager nos convictions. A notre grand regret, une majorité de familles et 3 conseils d'école sur 4 ont souhaité un retour à la semaine de 4 jours en septembre prochain. Conformément à nos engagements pris à la rentrée dernière, nous allons proposer au Conseil Municipal d'entériner ce choix en votant le retour à 4 jours pour la semaine scolaire à partir de septembre 2018. Je voudrais remercier l'ensemble des personnes (professionnels, élus, enseignants, parents,...) qui se sont investis dans ce beau projet dont nous pouvons être fier ».*

*Guénabel LE PORHO indique comprendre la déception de Marie-Françoise LE BARILLEC tout en se déclarant lui satisfait. Il remercie également l'ensemble des professionnels et autres personnes dont les élus qui se sont investis dans les échanges. Il indique qu'il continuera à échanger avec Marie-Françoise LE BARILLEC sur la réussite scolaire sur Séné.*

*Luc FOUCAULT se dit heureux de l'entendre.*

*Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir ce qui se passera dans l'hypothèse d'un vote contre du Conseil Municipal.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC rappelle s'être engagée avec les élus de la majorité à suivre le choix des familles et des conseils d'école, même si ce n'est pas son choix et celui de ses collègues. Pour elle, il n'y a pas de cohérence à aller contre. Elle indique restée persuadée que 9 jours et demi est plus pertinent, déplorant une nouvelle fois ne pas avoir réussi à convaincre.*

*Jean-Luc JEHANNO constate que l'avis donné est contradictoire.*

*Luc FOUCAULT rappelle toutefois que l'avis est consultatif. Prenant l'exemple d'un vote opéré sur 100 personnes, et dont 52 votent pour et 48 contre, il souligne que les 52 personnes l'emportent. Il précise que si le Conseil Municipal décide 4,5 jours, ce sera 4,5 jours rappelant qu'il s'agit de l'organe délibérant. Il rappelle que le ministre laisse le choix à l'organe délibérant. Il cite l'exemple de la commune de Cléguérec qui a fait le choix la semaine dernière de voter 4,5 jours allant contre l'avis des familles et écoles. Pour lui, il faut être cohérent même si on défend un autre choix. Il souligne avoir engagé sa majorité municipale à suivre les conclusions de la concertation. Il indique que ce vote n'est pas un vote de cœur mais de raison. Il précise qu'en cas de vote contraire, il n'aurait pas fallu faire de concertation. Pour lui, il faut aller jusqu'au bout sinon cela n'aurait pas de sens. Il indique ne pas donner ce soir de consigne de vote ajoutant que chacun vote avec sa conscience. Il précise toutefois souhaiter qu'une majorité se dégage compte tenu de la parole donnée par l'équipe, parole qui les engage.*

*Guénabel LE PORHO précise que l'ensemble des élus s'accordaient pour l'organisation d'une concertation et pas seulement la majorité.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC confirme que des désaccords ont été émis dans des communes proches de Séné. Elle leur souhaite bon courage pour sortir de cette situation. Elle précise que dans ce cas la décision finale revient à la DASEN, estimant dommage d'en arriver là. Pour elle, c'est le Conseil Municipal qui doit décider. Prenant les hypothèses de peu de retour au questionnaire ou de réponses pas évidentes à traiter, elle indique que le choix aurait être différent. Elle rappelle que 85 % des familles ont répondu et que 3 conseils d'écoles sur 4 ont donné un choix très net. Elle indique être la première à regretter les résultats mais elle ne souhaite pas se retrouver dans une situation beaucoup trop compliquée à gérer dans les semaines et mois à venir.*

*Guy MOREAU indique approuver la démarche de la municipalité. Rappelant ne pas être dans l'exécutif, il déclare rester libre et exercer sa liberté de penser. Il indique s'abstenir sur ce dossier ajoutant ne pas être contre la municipalité. Concernant la remarque sur la fatigue des enfants qu'il dit entendre beaucoup, il émet des doutes. Pour lui, il y a aujourd'hui d'autres sources de fatigue pour les enfants en particulier les écrans et les jeux vidéo qui n'aident pas à la détente. Il affirme qu'il s'agit de sa position personnelle.*

*Rebondissant sur le terme position personnelle, Luc FOUCAULT regrette qu'un ministre et un gouvernement mettent dans la panade les communes, en les laissant faire ce qu'elles veulent tout en se déclarant non responsables. Il précise que ces derniers appellent cela du libéralisme. Pour lui, cette position n'est pas responsable et à la hauteur d'un ministre.*

*Guénabel LE PORHO précise que le ministre PEILLON avait fait le même choix laissant les collectivités libre d'adopter les 4 jours et demi.*

*Luc FOUCAULT considère que l'on parle de l'école de la République.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS rappelle qu'à l'époque les dispositions étaient à prendre dans les 2 ans, ne laissant donc pas le choix. Soulignant de ne pas avoir de commentaires supplémentaires à faire, elle indique que tout le monde connaît sa position puisqu'elle a lancé la démarche sur la commune en tant qu'adjointe à la Vie Scolaire.*

*Guy MOREAU estime le vote de ce soir très contrariant, ce que confirme Anne PHELIPPO-NICOLAS.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS souligne que les enfants trouvaient des bénéfices à la nouvelle organisation. Pour elle, le gouvernement a eu une hésitation qui s'est avérée néfaste à savoir le choix du mercredi ou du samedi. Elle ajoute que pour une meilleure action possible, les enseignants affirmaient qu'il fallait revenir à l'école le samedi matin avec une coupure le mercredi. Pour elle, cette hésitation est une erreur que l'on traîne depuis le départ. Elle rappelle qu'il y a eu deux enquêtes réalisées auprès des familles et qu'entre temps celles-ci fléchissaient de plus en plus en faveur du samedi. Pour elle, c'est le principal défaut de cette réforme.*

*Concernant le bien-être des enfants, Christine TAZE rappelle que la commune a organisé une conférence en faveur de 5 ½ matinées et qu'elle n'a pas trouvé d'intervenant sur le mal être des enfants dans le cas de 5 ½ matinées. Elle souligne que la commune de Séné organisait des activités centrées autour du plaisir et des loisirs.*

*Elle précise que tous les enfants quelque soit leur milieu social pouvaient en bénéficier. Pour elle, on va revenir à un système de pratique des loisirs des enfants en fonction des possibilités des parents. Elle annonce donc s'abstenir pour le bien-être des enfants.*

*Gil BREGEON souhaite savoir si la municipalité a mesuré les incidences sur l'emploi.*

*Luc FOUCAULT indique que cela aura bien sûr une incidence précisant que les parents viennent maintenant pleurer alors qu'ils ont milité pendant des mois contre les TAP. Il déplore que les arguments de la ville n'aient pas suffi. Il réfute l'idée de refaire une consultation. Il indique vivre ce soir un enterrement de 1<sup>ère</sup> classe. Il informe avoir rencontré l'ensemble des animateurs qui sont stupéfaits et dans l'incompréhension du choix des parents et des enseignants, vivant au quotidien la satisfaction des enfants. Il regrette revenir à une certaine forme de ségrégation.*

*Pascal SERRE demande si une deuxième consultation ne peut pas être engagée.*

*Luc FOUCAULT ne l'envisage pas ajoutant que les élus respectent le choix des familles et des conseils d'écoles, sinon ils ne seront plus crédibles.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que la municipalité va devoir réfléchir à un accès aux activités pour tous les enfants. Elle émet l'hypothèse d'engager une réflexion sur le mercredi pour ne pas perdre les bénéfices. Elle ajoute que cette décision n'a pas été réfléchi pour les enfants mais plutôt pour les adultes. Elle déplore une nouvelle fois ne pas avoir réussi à faire passer le message estimant les parents pas prêts à cela.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 4 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 instaurant la semaine à 9 demi-journées à compter de la rentrée de septembre 2014 et le projet éducatif de territoire (PEDT),

Vu le courrier du Préfet, de la DASEN et de la CAF du Morbihan en date du 30 novembre 2017 demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 13 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Considérant les votes des 4 conseils des écoles publiques de la Commune de Séné,

Considérant le choix d'un vote majoritaire en faveur d'une organisation du temps scolaire dérogatoire comprenant 8 demi-journées réparties sur 4 jours,

Considérant les propositions des nouveaux horaires des écoles émis lors des conseils d'école du mois de mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 19 voix Pour et 6 Abstentions (Christine TAZE, Lydia LE GALLIC, Catherine RIAUD, Pascal SERRE, Guy MOREAU, Jean-Luc JEHANNO),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'organisation de la semaine d'enseignement sur 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour les écoles publiques du premier degré à compter de la rentrée de septembre 2018 ;

VALIDE à compter de cette même rentrée les horaires d'école suivants :

- Groupe scolaire Claude Aveline de 8 h 45 à 12 h 15 et de 14 h à 16 h 30
- Groupe scolaire Françoise Dolto de 8 h 45 à 12 h 15 et de 14 h à 16 h 30
- Groupe scolaire Albert Guyomard de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 30

AUTORISE Monsieur le Maire à formuler une proposition de modification du PEDT en ce sens auprès de la DASEN ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **2018-03-36- Vie Associative : Subventions aux associations au titre de l'année 2018**

Rapporteur : Philippe ROLLAND

La municipalité de la ville de Séné sait parfaitement en quoi l'attractivité du territoire dépend de la vitalité de ses associations, nombreuses et diverses, fortes de leurs adhérents, des projets qu'elles mettent en oeuvre pour le développement personnel des habitants, le développement des liens intergénérationnels, amis surtout des liens sociaux et de solidarité.

C'est dans ce sens, et dans le respect des moyens financiers existants, que la ville de Séné souhaite à nouveau en 2018 accompagner les associations sinagotes dans les domaines du sport, de la culture, du patrimoine, de l'environnement et de la solidarité.

Il convient d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2018 :

Subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, subventions à caractère exceptionnel.

#### **Les subventions de fonctionnement sont attribuées selon l'objet des associations :**

##### **- Associations sportives**

Subventions de fonctionnement calculées en fonction de nombre et du type d'adhérents, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions. Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte des adhérents handicapés (coefficient 4), des adhérents de moins de 12 ans (coefficient 4), des adhérents de 12 à 18 ans (coefficient 3), des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition (coefficient 2), des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé (coefficient 0,5).

La subvention de fonctionnement de l'Office Municipal des Sports est attribuée au regard de l'activité de l'association, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel (dont les besoins en formations) et des budgets présentés.

##### **- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire**

Subventions de fonctionnement basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche pour 2018 soit 135 €), avec majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche pour 2018 soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

##### **- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable**

Subventions de fonctionnement basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche pour 2018 soit 180 €).

**- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine**

Subventions de fonctionnement attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

Les subventions pour fêtes ou manifestations annuelles et subventions à caractère exceptionnel sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2017 était de 59 285 € : 43 585 € pour les subventions de fonctionnement, 12 950 € pour les subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, 1 750 € pour les subventions à caractère exceptionnel et 1 000 € pour les subventions formation.

Pour l'exercice 2018, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2018 s'élève à 59 344,31 € : 45 144,31 € pour les subventions de fonctionnement, 10 000 € pour les subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, 3 400 € pour les subventions à caractère exceptionnel et 800 € pour les subventions formation.

Il est à noter que certains grands rendez-vous associatifs sont organisés une année sur deux.

*Philippe ROLLAND demande si le montant figurant dans le tableau pour l'USS Omnisports peut apparaître sous sa forme globale, comme chaque année.*

*Guénabel LE PORHO se demande pourquoi la subvention attribuée aux Restos du Cœur est « tombée » à 0.*

*Isabelle DUPAS rappelle l'existence de critères de choix. Elle dit se souvenir qu'il n'y a pas eu de demande cette année et en avoir déduit que l'association n'avait donc pas de besoin. Elle indique pouvoir si besoin redonner des détails.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative et Affaires Maritimes du 26 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 22 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Action Sociale, Emploi, Prévention et Solidarités du 20 mars 2018,

Erwan AMPHOUX et Gil BREGEON, en tant que membres de bureaux associatifs, assistent au débat et se retirent au moment du vote.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2018.

2018-03-37- Approbation de la charte pour un partenariat entre l'association Lire et Faire lire et les bibliothèques de lecture publique et signature d'une convention d'utilisation du logo « facile à lire en Bretagne »

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

L'établissement public « Livre et lecture en Bretagne » s'est engagé depuis 2014 en faveur du développement de l'accessibilité des bibliothèques à tous les publics, à travers la promotion et le suivi d'une démarche « Facile à Lire ».

Cette démarche consiste à installer des espaces bien identifiés à l'intérieur ou l'extérieur de la bibliothèque, pourvus d'un mobilier attractif et spécifique, et proposant des collections choisies de livres accessibles à des publics en difficultés avec la lecture.

Des partenariats avec les acteurs du champ social et de la santé doivent notamment permettre de cibler ces publics qui fréquentent peu la bibliothèque.

Pour identifier une réelle dynamique régionale, un logo « facile à Lire en Bretagne » a été créé, permettant aux bibliothèques qui le souhaitent d'intégrer cette démarche, en faisant figurer ce logo sur leur signalétique et sur leur fonds adapté.

Livre et lecture en Bretagne a adopté récemment une charte d'utilisation du logo « Facile à lire en Bretagne ». La charte ci-jointe doit garantir que les critères du « Facile à lire », tels que sont définis par Livre et lecture en Bretagne, soient respectés par les bibliothèques qui disposent alors gratuitement du logo « Facile à lire en Bretagne ».

Il est donc proposé d'approuver la charte pour un partenariat entre l'association Lire et Faire lire et les bibliothèques de lecture publique et de signer la convention d'utilisation du logo « facile à lire en Bretagne », ci-jointe.

*Luc FOUCAULT donne la parole à Anne PHELIPPO-NICOLAS pour présenter un bilan global du fonctionnement de Grain de Sel suite à la demande de l'opposition.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS procède donc à la présentation à l'aide d'un diaporama (cf. document annexé).*

Vu l'avis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 22 février 2018;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la charte pour un partenariat entre l'association Lire et Faire lire et les bibliothèques de lecture publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation du logo « Facile à lire en Bretagne », dans le respect de la charte proposée.



## 2018-03-38- Signature d'une convention de partenariat OTHEATRO

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Depuis 5 ans, le centre culturel s'ancre sur le territoire et au-delà.

Des outils de promotion sont proposés dans le but de renforcer la visibilité de la programmation du spectacle vivant de Grain de Sel. Dans le but de poursuivre ces efforts, il est proposé un nouvel outil.

### Présentation

Un dispositif national existe au travers de l'entreprise Otheatro permettant de mettre en vente quelques places de différentes salles, sur un site internet dans le cadre de création de coffrets cadeaux.

L'entreprise propose à son public des cartes de spectacle ou des places de spectacles individuels, via leur site Internet.

### Fonctionnement

Il s'agit pour le spectacle vivant de Grain de Sel de leur réserver 3 – 4 places pour certains de nos spectacles qui seront proposés à la vente sur leur site. En contrepartie, l'entreprise nous versera 5 euros par place.

Plusieurs salles de l'ouest utilisent ce dispositif valorisant le lieu.

Ci-joint, en annexe, le projet de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du jeudi 22 février 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du Mardi 13 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat OTHEATRO.

## 2018-03-39 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **A – CREATIONS DE POSTES**

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il est nécessaire de présenter un tableau conforme aux besoins en créant les postes suivants :

CRÉATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Médico-sociale	C	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps non complet 27.5/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	Temps non complet 29.75/35è
NON TITULAIRES				
Fonction	Cat	Référence au grade	Nombre de postes	Temps de travail
Agent entretien et restauration	C	Adjoint technique	1	Temps non complet 7.51/35è
Agent entretien et restauration	C	Adjoint technique	1	Temps non complet 20.86/35è
Agent entretien et restauration	C	Adjoint technique	1	Temps non complet 26.83/35è

Tous les postes laissés vacants seront supprimés dans le cadre d'une prochaine délibération, après avis du comité technique.

## B - SUPPRESSIONS DE POSTES

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il est nécessaire de présenter un tableau conforme aux besoins en supprimant les postes vacants suivants qui le sont du fait de départ d'agents de la collectivité, d'une titularisation, d'avancement de grade ou de grades ne correspondant pas au grade de l'agent recruté :

SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif	1	complet
Technique	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	complet
Technique	B	Technicien	1	complet
Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	complet
Technique	C	Agent de maîtrise	1	complet
Culturelle	B	Assistant de conservation	1	complet
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	complet
Médico-sociale	B	Educatrice de jeunes enfants	1	complet
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	complet

NON TITULAIRES			
Fonction	Référence à un grade Typologie du contrat	Nombre de poste	Temps de travail
Agent entretien et restauration	Adjoint technique CDI L 2012-347 art 21	1	Temps non complet 25.87/35è
Agent entretien et restauration	Adjoint technique CDD article 3-2	1	Temps non complet 28.40/35è
Enseignant (musique traditionnelle)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe CDD article 3-3	1	Temps non complet 2.67/20è
CONTRATS AIDÉS			
Nature du contrat	Direction/service	Nombre de poste	Temps de travail
Emploi avenir	Services techniques/espaces verts	1	complet
Emploi avenir	Jeunesse	1	complet

*Luc FOUCAULT indique qu'une diapositive sur les emplois titulaires et non titulaires va être projetée suite à la demande régulière faite par l'opposition et tout dernièrement en commission Finances.*

*Luc FOUCAULT rappelle qu'en 2012, la commune a enregistré 6 créations de postes en raison de l'ouverture de Grain de Sel et qu'elle comptabilise aujourd'hui 118 agents en 2018. Il annonce déjà pour l'année prochaine une baisse des effectifs puisque les élus ont décidé de réduire la voilure ce soir. Il énonce que les Temps d'Activités Périscolaires représentaient 5,6 Equivalents Temps Plein en 2014.*

*Luc FOUCAULT informe que la municipalité va suivre ce graphique et qu'elle le représentera l'année prochaine. Il précise que la courbe des Equivalents Temps Plein est plus exacte car elle permet la comparaison avec les autres collectivités. Il souligne que ces chiffres énoncés sont hors CCAS et Résidence Autonomie puisqu'il s'agit d'un établissement public distinct.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Technique du 22 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

CREE les postes ci-dessus énoncés,

SUPPRIME les postes ci-dessus énoncés,

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2018 et suivants.

## 2018-03-40 - Rémunérations du personnel vacataire du service enfance-jeunesse – Barème 2018

Rapporteur : Christine TAZE

Il y a lieu de procéder à la révision des rémunérations applicables aux animateurs vacataires intervenant dans le cadre du fonctionnement du service enfance-jeunesse en accueil collectif de mineurs, en séjours de vacances et dans le cadre des projets de l'accompagnement éducatif au sein du collège.

Il est proposé de s'indexer sur l'augmentation du smic soit une augmentation de 1,23 % à l'ensemble des rémunérations à compter du 03 avril 2018 selon les barèmes suivants :

### Rémunération du personnel vacataire en accueil de loisirs et en séjours de vacances :

Qualifications	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
	2017	2017	2018	2018
BAFD ou titre équivalent	41,84 €	83,68 €	42,35 €	84,70 €
BAFA ou titre équivalent	29,55 €	59,10 €	30,21 €	59,83 €
Stagiaire BAFA	24,59 €	49,18 €	24,89 €	49,78 €
Sans qualification	16,02 €	32,03 €	16,21 €	32,42 €

### Rémunération du personnel dans le cadre de l'accompagnement éducatif :

Qualifications	Forfait horaire/séance	
	2017	2018
BAFD ou titre équivalent	13,48 €	13,65 €
BAFA ou titre équivalent	9,92 €	10,04 €
Stagiaire BAFA	8,47 €	8,57 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUGMENTE la rémunération des vacataires en se basant sur une revalorisation de 1,23 % conformément aux tableaux ci-dessus proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2018.

**2018-03-41 - Réalisation d'un aménagement de sécurité rue de l'Hippodrome - Création d'une voie séparée piétons cycles – Demandes de subventions auprès du Département et de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération**

Rapporteur : Guy MOREAU

Dans le cadre de sa politique de développement des déplacements doux, la Commune souhaite sécuriser la circulation des piétons et cyclistes au nord de la rue de l'Hippodrome qui est dangereuse.

Aujourd'hui, la continuité de la piste cyclable existante entre le quartier du Poulfanc et le bourg est interrompue à partir de la rue de Kercourse pour rejoindre l'hippodrome.

De nombreux cyclistes en provenance du Poulfanc n'empruntent pas la voie existante et prennent la rue de l'hippodrome. L'objectif est de créer une continuité entre le chemin situé sur l'hippodrome et la rue de l'hippodrome.

Cet ouvrage permettra une circulation douce apaisée et sécurisée en dehors de la circulation automobile.

Le coût de l'opération est estimé à la somme de 103 000 € HT, soit 123 400 € TTC.

*Luc FOUCAULT indique que cette délibération concerne un tronçon manquant de la piste cyclable qui sera très utile pour les jeunes collégiens qui habitent le bourg et se rendent au collège Cousteau. Il précise que ces collégiens, qui même s'ils ne sont pas très nombreux, se déplacent à vélo sur la rue de l'hippodrome ou font le détour par l'autre piste cyclable déjà existante. Il souligne que cette réalisation va leur éviter les tentations de couper la route.*

*Guy MOREAU indique qu'il est prévu, pour plus de sécurisation, une séparation avec la rue par une baie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE la réalisation d'un aménagement de sécurité pour les piétons et cycles au nord de la route de l'Hippodrome entre la rue de Kercourse et l'hippodrome ;

SOLLICITE auprès du Département une subvention calculée au taux le plus élevé possible pour financer ces travaux, au titre du programme 2018 des amendes de police ;

SOLLICITE auprès de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération une subvention pour financer ces travaux, au titre des voies douces ;

Il est précisé que les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2018.

**2018-03-42 - Charte d'entretien des espaces communaux - Engagement de la commune à respecter les termes de la charte proposée par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.**

Rapporteur : Guy MOREAU

L'un des objectifs du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est de réduire de façon significative les pollutions et notamment les pollutions d'origine phytosanitaire.

Le contrat de projet Etat-région associé au plan Ecophyto et aux SAGE prévoit :

De maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux à des valeurs :

- inférieures à 5 µg/l pour la somme des substances actives,
- inférieures à 2 µg/l pour chaque substance active.

De préserver l'Eau, inciter à sa gestion participative et à des pratiques non polluantes.

Afin de participer à cette démarche la commune de Séné comme d'autres communes volontaires du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a décidé de s'engager à agir, pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun objet de la présente charte.

Pour y parvenir, différents types d'actions sont possibles : diminution des doses, réduction des surfaces désherbées, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, acceptation de la flore spontanée.

La charte décrit la démarche à mettre en œuvre pour maîtriser des pollutions liées aux pratiques d'entretien des collectivités.

Sont concernés par cette charte l'ensemble des espaces gérés par la collectivité (en régie ou en prestation) et notamment les espaces verts, le cimetière, les terrains de loisirs et de sport, les trottoirs, la voirie, les lagunes.

La commune souhaite officialiser son engagement pris depuis de nombreuses années dans l'objectif Zéro pesticide par la signature de la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.

*Luc FOUCAULT indique que la commune s'est engagée dans cette démarche avec le Parc Naturel Régional depuis 2009. Il rappelle que la collectivité a reçu un premier diplôme zéro phyto en 2010-2011 ajoutant que Brigitte TELLIER accompagnée de Julien RAYER le nouveau responsable des espaces verts s'est rendue à Rennes, il y a 1,5 mois pour aller chercher le dernier diplôme. Pour lui, tout ceci est bien pour l'environnement ajoutant que la commune est bordée dans ses pratiques. Il précise que le zéro pesticide est devenu la règle.*

*Guy MOREAU indique espérer que la commune serve d'exemple aux jardiniers.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 12 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

OFFICIALISE l'engagement pris par la commune depuis de nombreuses années dans l'objectif Zéro pesticide,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte annexée et tous les documents afférents pour l'exécution de la présente délibération.

#### **2018-03-43 - Fixation des tarifs du service d'assainissement non collectif**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Le Conseil Municipal a été amené à fixer la redevance d'assainissement non collectif et les tarifs des prestations du service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 16 décembre 2014, lors de l'attribution du dernier marché.

Ce marché de service des contrôles prévus au règlement du SPANC a été renouvelé début mars 2018 avec l'attribution à un nouveau prestataire.

Par conséquent, il est proposé :

- De maintenir la redevance semestrielle à 4 € HT.
- De faire évoluer les tarifs suivants :

Nature du contrôle	Tarif 2017	Tarif à compter du 23 mars 2018
contrôle de conception et d'implantation	60,20 € HT	75,00 € HT
contrôle de bonne exécution des travaux	93,64 € HT	86,00 € HT
contrôle de bon fonctionnement d'une installation existante	99,50 € HT	75,00 € HT
Contrôle avant vente	99,50 € HT	88,00 € HT

- De maintenir la pénalité prévue à l'article 23 du règlement du service d'assainissement non collectif : 1 000 €.

*Nicolas LE REGENT informe que le prestataire retenu est VEOLIA, prestataire déjà connu par la commune puisqu'il assure déjà les prestations Eau et Assainissements.*

*Jean-Luc JEHANNO souhaite avoir des précisions sur le tarif de 75 € demandé pour le contrôle de bon fonctionnement d'une installation existante.*

*Nicolas LE REGENT précise que ce tarif est facturé par contrôle de conception. Il ajoute qu'en cas d'installations désuètes, l'avis du SPANC est émis sur la nouvelle installation et que le contrôle est ainsi facturé 75 €.*

*Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si ce tarif s'ajoute au contrôle des installations effectuées depuis 2 ans par la Commune.*

*Nicolas LE REGENT rappelle que les contrôles d'assainissement sont opérés tous les 8 ans. Il souligne que dans ce cas précis, il s'agit de contrôles de conceptions. Il informe que la redevance semestrielle de 4 € va ainsi permettre de les payer. Il cite le chiffre de 140 assainissements non collectifs sur la commune, par exemple sur le secteur de Cano.*

*Luc FOUCAULT indique avoir vu les chiffres détaillés à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération dans le cadre de réunions sur le transfert des compétences Eau et Assainissements. Il informe que les communes de Séné et de Vannes comptabilisent le moins d'installations autonomes sur le territoire. Il souligne que Séné est une commune péri urbaine dont les villages sont connectés à l'ensemble des réseaux. Il cite le village de Kerhuilieu non encore raccordé où habitent plusieurs élus.*

*Nicolas LE REGENT constate que ces habitations sont toutefois les plus proches de la station de Vannes.*

*Jean-Luc JEHANNO indique avoir demandé un rattachement au réseau. Il précise que pour être raccordés les propriétaires ont un effort financier à faire. Soulignant toutefois que leurs installations actuelles fonctionnent correctement, Il estime qu'au titre de l'environnement, cela vaut le coup.*

*Nicolas LE REGENT informe que l'Agence de l'Eau ne suit pas la collectivité sur ce type d'opérations, puisqu'elle ne subventionne pas pour des extensions de réseaux.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 8 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer les tarifs du service de l'assainissement non collectif conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

**2018-03-44 - KERARDEN – Acquisition par la commune de la parcelle YA n° 201 appartenant aux consorts LAUDRAIN**

Rapporteur : Guy MOREAU

La municipalité a engagé une négociation amiable avec les consorts LAUDRAIN pour l'acquisition en totalité de la parcelle cadastrée en section YA n° 201.

Cette parcelle d'une superficie de 1957 m<sup>2</sup> est classée en zone naturelle protégée (Na).

Il s'agit d'une prairie située le long de la route de Kerleguen et qui borde sur le Nord Ouest la chapelle de Kerarden.

Elle est en partie couverte par un emplacement réservé n° 20 destiné à la création d'une aire naturelle de loisirs auprès de la chapelle de Kerarden – cf plan joint.

Cet emplacement réservé couvre près de 50 % de la parcelle.

Le prix négocié avec les consorts pour cette acquisition est de 3 500 €.

*Luc FOUCAULT informe que cette acquisition concerne une aire naturelle qui sera à aménager avec les habitants du quartier.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 27 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACQUIERT la parcelle cadastrée en section YA n° 201 d'une superficie de 1 957 m<sup>2</sup> au prix de 3500 € (trois mille cinq cent euros) ;

DIT que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire choisi par les parties aux frais exclusifs de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2018-03-45 - BEZIDEL – ASL BEZIDEL - Intégration des voiries dans le domaine public après enquête publique – Correction de la liste des parcelles**

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour le classement dans le domaine public communal de la voirie, réseaux souterrains et espaces de stationnement de l'Association Libre Syndicale de BEZIDEL.



L'enquête publique a été organisée par arrêté municipal n° DUE/2017/237 du 2 octobre 2017. Elle s'est déroulée du 30 octobre au 13 novembre 2017.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable sur ce classement.

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé de manière définitive cette intégration.

Il s'avère toutefois qu'une parcelle divisée n'a pas été listée dans la dernière délibération. Il est donc nécessaire de préciser la liste du parcellaire à intégrer décrit comme suit (cf. plan annexé) :

- AO n° 214p et AP n° 315p (*séparées par un pointillé sur le plan annexé*) correspondant à la **partie Sud de l'avenue des spatules** en raccordement sur l'avenue François Mitterrand (*linéaire : 246 m*), la **rue Prat Hir** (*linéaire : 253 m*), l'**impasse Prat Hir** (*linéaire : 39 m*) et **rue Lann Moine** (*linéaire : 205 m*).
- **AP 313p** (*cf sur plan annexé partie entourée rue Lann Moine*) correspondant à une partie de stationnement pour 12 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du commissaire enquêteur rendu le 8 décembre 2017,

Vu la délibération du 8 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 27 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONFIRME après enquête publique, la décision de classer dans le domaine public, les voiries et réseaux souterrains de l'ASL BEZIDEL à savoir (cf. plan annexé) :

- AO n° 214p et AP n° 315p (*séparées par un pointillé sur le plan annexé*) correspondant à la **partie Sud de l'avenue des spatules** en raccordement sur l'avenue François Mitterrand (*linéaire : 246 m*), la **rue Prat Hir** (*linéaire : 253 m*), l'**impasse Prat Hir** (*linéaire : 39 m*) et **rue Lann Moine** (*linéaire : 205 m*).

COMPLETE cette liste par une partie de la parcelle AP n° 313 pour une surface de 12 m<sup>2</sup> correspondant à du stationnement rue Lann Moine, à intégrer dans le domaine public communal,

PRECISE que la rédaction des actes notariés sera confiée à Maître Pierre LE CAGNEC, notaire 17 rue Blanqui BP 316, 56103 LORIENT Cedex aux frais exclusifs de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

#### Informations et questions diverses

Faisant référence à sa question formulée en début de séance, Guénahel LE PORHO indique qu'il fera parvenir par mail sa demande au maire.

Luc FOUCAULT précise qu'il répondra à cette question et apportera des éléments de réponses en séance du conseil.

Luc FOUCAULT annonce le départ en retraite d'un agent de la collectivité Loïc BOHUON, domicilié au Poulfanc et qui a été recruté en 2009 au sein de la collectivité en tant que menuisier. Il informe qu'un pot est organisé, pour lui souhaiter un nouveau départ, vendredi 30 mars à 12 heures salle du Conseil Municipal. Il précise lui avoir confié une dernière mission avant de partir à savoir celle de réparer la porte du Conseil Municipal qui claque et qui reste difficilement maintenue entrouverte lors de mariages ou de séances de Conseil Municipal.

Il annonce également deux autres départs d'agents que la commune va aussi beaucoup regretter. Il cite Claire SEVENOU, policière municipale, qui exerçait dans la commune depuis pratiquement 4 ans en remplacement de Sabrina LE BORGNE qui a subi une lourde opération. Pour lui, le retour de Sabrina est une bonne nouvelle et le départ de Claire une mauvaise. Il précise que Claire est actuellement en tuyautage avec Sabrina et qu'elle doit quitter la collectivité officiellement le 1<sup>er</sup> avril prochain. Il souligne que Claire était très appréciée des habitants de Séné, notamment pour l'attention apportée et les bons comportements adoptés.

Il salue également le départ de Stéphanie WOJCIECHOWSKI, personne plus discrète et qui exerçait dans un endroit moins visible en tant qu'agent d'accueil à la Réserve Naturelle de Séné en remplacement de Laure HARIVEL depuis bientôt 4 ans, suite à un congé parental.

Il invite tous les élus à venir partager ce pot d'au revoir et souhaiter plein de bonnes choses aux agents.

Luc FOUCAULT annonce l'inauguration du premier sentier patrimonial de la presqu'île de Langle le 21 avril à 11 heures. Il précise qu'une communication sera faite prochainement.

Il laisse ensuite à la parole à Claudie GUITTER souhaitant faire une annonce.

Claudie GUITTER invite les élus à rejoindre l'opération « Autostop solidaire » pour se promener entre le Bourg et le Poulfanc afin de mettre en évidence l'importance de ce trajet. Elle donne rendez-vous samedi 24 mars à 9h30 au parking de Grain de Sel. Elle souligne qu'il s'agit d'un moment fort sympathique et que les auto-stoppeurs reçoivent un très bon accueil des automobilistes. Elle ajoute que cette opération s'achèvera par un pot sur l'esplanade de Grain de Sel afin d'échanger ensemble sur le dispositif. Elle donne rendez-vous à tous les élus munis de brassards.

Luc FOUCAULT rappelle la tenue d'une réunion de travail sur les dossiers intercommunaux mercredi 28 mars à 18h30. Il ajoute qu'il présentera avec les 3 élus intercommunaux les principales délibérations et débats en cours à GMVA. Il note qu'il s'agit de décisions importantes pour le devenir du territoire.

Luc FOUCAULT remercie les habitants présents ce soir et qui ont assisté à toute la séance.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole,

La séance est levée à 23h21.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Françoise LE BARILLEC

Luc FOUCAULT

